

CANICULE ET FORTES CHALEURS :

PROTÉGER LES SALARIÉS ET LES AGENTS EST UNE URGENCE

POURQUOI L'UNSA RENFORCE SES REVENDICATIONS ?

Les vagues de chaleur ne constituent plus un phénomène exceptionnel. Elles sont désormais plus fréquentes, plus longues, plus précoces et plus intenses sous l'effet du changement climatique.

Face à cette évolution, **les réponses apportées jusqu'à présent ne sont pas à la hauteur.** Les politiques publiques de lutte contre le réchauffement climatique n'ont pas permis d'en limiter suffisamment les effets sur le monde du travail et les avancées en matière de prévention des risques professionnels restent insuffisantes pour protéger efficacement les salariés et les agents.

Le décret du 1^{er} juillet 2025 a renforcé certaines obligations des employeurs. Il constitue une avancée, mais il ne répond pas à l'ensemble des enjeux auxquels sont confrontés les travailleurs.

C'est pourquoi l'**UNSA renforce aujourd'hui ses exigences et porte de nouvelles revendications** afin d'obtenir des droits effectifs pour protéger la santé des salariés et des agents.

LES FAITS

LES VAGUES DE CHALEUR S'INTENSIFIENT

Selon Météo-France, les dix dernières années comptent parmi les plus chaudes jamais enregistrées en France. **38 vagues de chaleurs ont été recensées entre 2000 et aujourd'hui.**

Depuis 5 ans, les épisodes de canicule sont désormais :

- plus nombreux ;
- plus précoces dans la saison ;
- plus longs ;
- plus intenses, avec des températures dépassant régulièrement les 40°C dans plusieurs régions.

Cette évolution est appelée à devenir durable.

DES CONSÉQUENCES DÉJÀ VISIBLES SUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Entre 2018 et 2024, la Direction générale du Travail a recensé **55 décès au travail liés à la chaleur.**

Ce chiffre est probablement sous-estimé, certains effets de la chaleur pouvant provoquer des complications plusieurs heures, voire plusieurs jours après l'exposition (décompensation cardiovasculaire, insuffisance rénale, etc.).

Au-delà des situations dramatiques, la chaleur entraîne :

- une déshydratation rapide ;
- une fatigue importante ;
- une baisse de vigilance ;
- davantage d'erreurs ;
- une augmentation des accidents du travail.

Selon les données reprises par la Confédération européenne des syndicats (CES) :

- au-dessus de **30°C**, le risque d'accident augmente de **5 à 7 %** ;
- au-dessus de **38°C**, il augmente de **10 à 15 %**.

La chaleur accroît également les risques de maladies cardiovasculaires, respiratoires, rénales chroniques ainsi que certains troubles de la fertilité.

UN ENJEU ÉCONOMIQUE

Protéger les travailleurs est également un enjeu économique.

Selon plusieurs études, les vagues de chaleur pourraient coûter jusqu'à **210 milliards d'euros d'ici 2030** à l'économie française en raison :

- des pertes de productivité ;
- des accidents du travail ;
- de l'absentéisme ;
- des arrêts maladie ;
- des dégradations d'infrastructures.



Argument à mettre en avant : investir dans la prévention coûte toujours moins cher que réparer les conséquences.

COMMENT L'UNSA A CONSTRUIT SES REVENDICATIONS ?

Les seuils revendiqués par l'UNSA reposent sur les connaissances scientifiques disponibles.

L'INRS rappelle que :

- **à partir de 28°C**, un travail physique peut présenter un risque pour la santé ;
- **à partir de 30°C**, ce risque concerne également un travail sédentaire ;
- **au-delà de 33°C**, la chaleur constitue un véritable danger.

Ces seuils doivent être appréciés en tenant compte de facteurs aggravants tels que :

- l'humidité ;
- le rayonnement solaire ;
- l'absence de ventilation ;
- l'intensité de l'effort physique ;
- le port d'équipements de protection ;
- le travail isolé.



Argument à mettre en avant : un rapport de l'ANSES « *Effets du changement climatique en milieu de travail (2018)* » conclut que **le changement climatique augmente la majorité des risques professionnels et impose une adaptation des politiques de prévention.**





LES REVENDICATIONS DE L'UNSA



DES ÉQUIPEMENTS RAFFRAÎCHISSANTS ET DES DISPOSITIFS D'ALERTE SANTÉ OBLIGATOIRES DÈS 28°C POUR LES TRAVAILLEURS LES PLUS EXPOSÉS (TRAVAIL EN EXTÉRIEUR, TRAVAIL ISOLÉ, MÉTIERS SOUMIS À DE FORTES CHALEURS).

- **Dispositifs d'alerte obligatoire** et permettant de détecter une atteinte à la santé. Ces dispositifs, tels que certaines montres connectées professionnelles, doivent permettre de déclencher un **retrait immédiat de l'activité lorsque des seuils de danger sont atteints. Les alertes doivent être enregistrées et conservées** afin de permettre aux salariés et aux agents publics de faire valoir leurs droits en cas de manquement de l'employeur à son obligation de protection.
- **Équipements individuels rafraîchissants** type vestes, gilets ou autres dispositifs de refroidissement. **Ils doivent désormais être considérés comme de véritables équipements de protection individuelle (EPI)**, au même titre que les casques, les gants ou les chaussures de sécurité.

POURQUOI ?

Parce que les travailleurs en extérieur, le travail isolé et les métiers soumis à de fortes chaleurs sont les premiers exposés aux coups de chaleur. Des dispositifs connectés permettent aujourd'hui de détecter rapidement une situation de danger et de déclencher un retrait avant qu'il ne soit trop tard. Au vu de la récurrence des vagues de chaleurs et des canicules, les équipements individuels de rafraîchissement doivent être adaptés à l'activité et devenir obligatoire au titre des EPI.



LIMITER LE TRAVAIL ISOLÉ DÈS 28°C ET L'INTERDIRE AU-DELÀ DE 30°C.

POURQUOI ?

Parce que l'INRS rappelle qu'**à partir de 28°C**, un travail physique peut présenter un risque pour la santé et qu'**à partir de 30°C**, ce risque concerne également un travail sédentaire. Un travailleur exerçant seul peut être pris d'un malaise qui peut rapidement devenir dramatique lorsqu'aucun collègue ne peut intervenir. Il faut supprimer ce risque qui peut être mortel pour le salarié ou l'agent.



ARRÊTER LE TRAVAIL EN EXTÉRIEUR AU-DELÀ DE 35°C, SAUF MISSIONS INDISPENSABLES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ.

POURQUOI ?

À ces températures, les risques deviennent incompatibles avec l'exercice normal de nombreuses activités professionnelles. Par ailleurs, l'INRS indique qu'**au-delà de 33°C**, la chaleur constitue un véritable danger. L'UNSA a fixé sa revendication dans le cas où les équipements individuels rafraîchissants seraient mis en place. Il n'est toutefois pas interdit de tenter une négociation avec une interdiction à 33°C en fonction de votre contexte professionnel.



MAINTENIR TOUS LES LOCAUX PROFESSIONNELS SOUS 28°C, AVEC VENTILATION, RENOUVELLEMENT DE L'AIR ET MOYENS DE RAFRAÎCHISSEMENT ADAPTÉS.

POURQUOI ?

Pour l'UNSA, il s'agit là des conditions dans lesquelles le travail reste supportable. La protection de la santé concerne l'ensemble des activités professionnelles et donc aussi les bureaux, les écoles, les collectivités, les administrations, les établissements hospitaliers ou médico-sociaux, etc. Selon le contexte et les locaux de travail, il est possible d'adopter des solutions alternatives au « tout clim », mais tant que les politiques publiques de lutte contre le réchauffement climatiques ne seront pas plus ambitieuses, la climatisation reste une solution. A vous de voir quels sont les moyens que peut déployer l'employeur grâce à la négociation.



RENDRE OBLIGATOIRE UN PLAN «CANICULE ET FORTES CHALEURS» DANS TOUTES LES STRUCTURES DE PLUS DE 11 SALARIÉS, ÉLABORÉ AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL.

Ce plan doit prévoir notamment :

- L'identification des salariés les plus exposés ;
- l'organisation du travail ;
- l'adaptation des horaires ;
- les pauses supplémentaires ;
- les modalités d'alerte ;
- les équipements de protection ;
- les procédures d'urgence ;
- des indicateurs de suivi transmis aux instances.



QUE PEUT DEMANDER CONCRÈTEMENT UN REPRÉSENTANT UNSA ?

Dès les premiers épisodes de fortes chaleurs, les représentants UNSA doivent demander à leur employeur :

- la réunion du CSE, CSA ou des instances santé sécurité au travail sur les risques liés à la chaleur ;
- la mise à jour du DUERP afin d'intégrer les risques liés aux fortes chaleurs ;
- la présentation d'un plan de prévention spécifique ;
- la mesure régulière des températures dans les locaux de travail ;
- l'adaptation immédiate des horaires (décalage des prises de poste, suppression des tâches les plus exposées aux heures les plus chaudes, réorganisation de l'activité) ;
- le renforcement des pauses et des temps de récupération ;
- la mise à disposition d'eau fraîche en quantité suffisante et facilement accessible ;
- l'ouverture de locaux ou de salles rafraîchis permettant une récupération effective ;
- la fourniture d'équipements rafraîchissants pour les personnels exposés ;
- la limitation, voire la suspension, des travaux extérieurs lorsque les températures deviennent dangereuses ;
- la limitation du travail isolé ;
- le recours facilité au télétravail lorsque les activités le permettent et que cela est plus favorable au salarié ou à l'agent ;
- l'information de l'ensemble des travailleurs sur les symptômes du coup de chaleur et les conduites à tenir ;
- l'élaboration, en concertation avec les représentants du personnel, d'un plan «Canicule et fortes chaleurs» pérenne.



Ces demandes s'inscrivent pleinement dans l'obligation générale de sécurité qui incombe à tout employeur (art. L 4121-1 Code du travail). Elles doivent être adaptées aux réalités de chaque entreprise, administration, collectivité ou établissement.

L'AMBITION DE L'UNSA

L'objectif est double :

- **obtenir immédiatement des mesures de protection adaptées** face aux épisodes de chaleur extrême ;
- **engager une transformation durable de l'organisation du travail** pour répondre aux conséquences du changement climatique.

Les canicules ne sont plus des événements exceptionnels. Elles imposent une nouvelle culture de prévention. L'UNSA continuera de porter cette exigence auprès des employeurs comme des pouvoirs publics, afin que la santé des travailleurs devienne une priorité dans toutes les organisations.



UNSA A VOTRE ÉCOUTE

Pour toute question ou besoin d'appui, contactez-nous :

✉ santetravail-qvct@unsa.org